



Le destin de l'institution dans les sciences sociales

Christian Laval

DANS **REVUE DU MAUSS** 2016/2 n° 48 , PAGES 275 À 292
ÉDITIONS **LA DÉCOUVERTE**

ISSN 1247-4819

ISBN 9782707192233

DOI 10.3917/rdm.048.0275

Date de mise en ligne : 24/11/2016

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-du-mauss-2016-2-page-275?lang=fr>



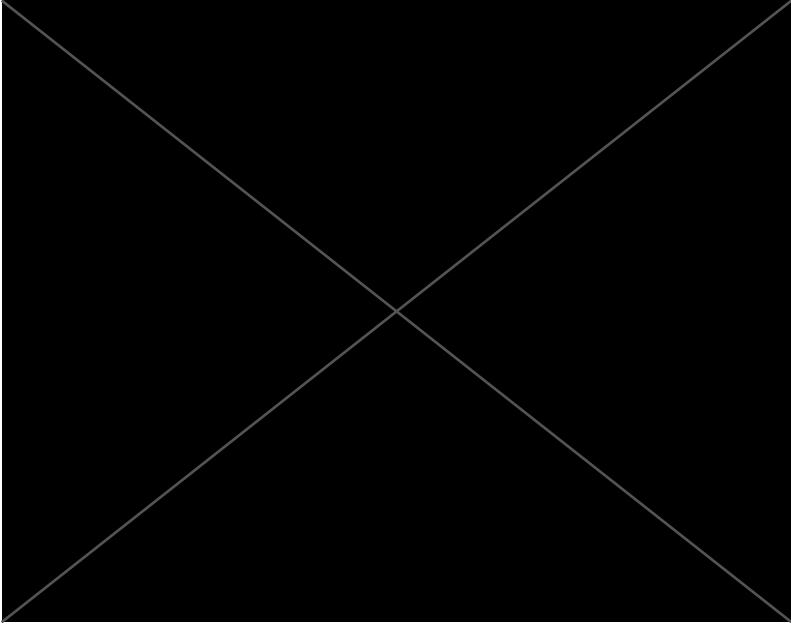
Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.



Une définition provisoire de l'institution

Nous partirons de ce postulat selon lequel « l'institutionnalité » est une faculté proprement humaine, selon une opposition, sans doute d'ailleurs discutable, proposée par Gilles Deleuze entre instinct et institution : « l'animal a des instincts, l'homme fait des institutions » [Deleuze, 1955]. Admettre une telle opposition entre « instinct » et « institution » suppose de s'entendre sur le concept même d'institution, un concept d'origine juridique et politique qui a proliféré à partir du ^{xvii}^e siècle et qui a été importé dans le champ des sciences sociales au ^{xix}^e siècle. Ces sciences sociales lui ont donné, surtout du côté de la sociologie et de l'anthropologie, une extension considérable, au prix peut-être d'une dilution assez coûteuse. La question se pose de savoir si un terme aussi flexible, aussi plastique, dont le contenu sémantique est si vaste et si flou au point que l'on ne sait pas très bien où commence et où finit l'institution, peut être d'une quelconque utilité¹.

1. Voir Virginie Tournay [2011, p. 3 et 4]. C'est cette question que se posait avec une certaine virulence Georges Gurwitsch [1968 (1950), p. 429] à propos de Parsons

Mais, d'abord, un petit rappel étymologique peut être utile. Le terme d'institution porte en lui une racine très ancienne d'origine indo-européenne : *sta*, « être debout », et que l'on trouve presque à l'état initial en anglais *to stand*, se tenir debout, ou en allemand dans le mot *Stand*, qui désigne l'État. *In-statuere*, c'est « placer dans », « établir » et, plus précisément : « faire tenir ». Les langues européennes sont riches de termes dérivés de cette racine. Le terme d'institution a les rapports étymologiques les plus étroits avec « état » ou avec « statut », c'est-à-dire avec le vocabulaire de base du droit et de la politique. Le terme, dans la modernité politique, renvoie à des réalités et à des usages très différenciés. Il prend au moins trois grandes acceptions différentes :

- la première renvoie depuis le XVII^e siècle à un certain type de réalité juridico-politique, dont le modèle est l'État, institution des institutions ou méta-institution. Il se rapporte donc initialement aux divers éléments qui composent la structure du pouvoir en Occident à l'époque moderne, lesquels servent de modèles pour penser le pouvoir et les règles dans les autres sociétés ;
- la deuxième acception renvoie à toute relation et organisation sociale qui fonctionne selon des règles stabilisées, légitimes, respectées. Ce sont les « organes », les « structures » de la société, ou les cadres si l'on veut, qui sont, comme le disent Raymond Boudon et François Bourricaud, des « agences de la société² » ;
- la troisième acception élargit encore la signification pour désigner toute régularité sociale considérée comme l'expression d'une habitude sociale, c'est-à-dire la traduction objectivable statistiquement de marques individuelles du social.

C'est ainsi que le concept d'institution, qui désigne dans le droit et le champ politique un système normatif composé de règles formalisées et de représentations cristallisées, s'est étendu à toutes les formes stabilisées de régulation sociale et a fini par désigner toute forme de régularité sociale. Cette dilatation, qui ne va pas sans dilution, peut être dommageable à la constitution d'un terrain commun. Il faudrait sans doute se donner une définition provisoire plus restreinte. Posons que le concept d'institution désigne toute

et de son usage du terme.

2. Raymond Boudon et François Bourricaud, *Dictionnaire critique de sociologie*, PUF, p. 328, cités par Jacques Revel [2006, p. 86].

forme réglée de rapport social entraînant un ensemble d'obligations de la part des sujets de l'institution. Cette institution ainsi définie peut à l'occasion être un groupement formel ou une organisation. Toute institution a deux aspects inséparables, qui sont comme les deux faces d'une même médaille, l'institué et l'instituant. L'institué se présente comme un système plus ou moins objectif de règles de la pratique, justifié ou légitimé par des croyances, des références, des principes supérieurs. Cet institué n'est jamais simplement donné comme une chose, il est le résultat d'un acte d'institution ou d'un processus d'institution, lesquels renvoient à des *pratiques instituant*es, qui peuvent être celles d'un législateur, d'un monarque, d'un groupe social ou bien d'un collectif restreint engagé dans une activité ou bien encore celles de tout un peuple. Ce qui signifie que, selon les sociétés et les moments historiques, il existe une grande variété de relations entre le poids des règles et des croyances qui les soutiennent et la force transformatrice des pratiques, autrement dit entre l'institué et l'instituant. Selon cette conception, qui emprunte à Marx et à Castoriadis, toute pratique sociale est à quelque égard instituée, c'est-à-dire réglée et représentée, et à quelque degré, instituant.

L'institution en sociologie

Cette définition toute provisoire ne doit pas faire oublier l'histoire du concept, laquelle est aussi celle des rapports réels entre institutions et individus. Nous partirons de la définition durkheimienne et maussienne, selon laquelle l'institution est le fait humain et social premier, qu'elle est par là l'objet spécifique et central même des sciences sociales. La sociologie est la science des institutions. C'est là, on l'aura reconnue, la célèbre définition de Paul Fauconnet et Marcel Mauss, reprise par Durkheim dans la préface à la deuxième édition des *Règles de la méthode sociologique*. Disons-le d'emblée : cette définition, initialement posée en 1901 dans l'article « sociologie » de la *Grande Encyclopédie*³, pose de redoutables problèmes. Elle n'a pas eu jusqu'à présent les vertus

3. Paul Fauconnet et Marcel Mauss, « Sociologie : objet et méthode » : cet article, extrait de *La Grande Encyclopédie* (Paris, vol. 30, 1901, p. 165-175), a été

unificatrices ou englobantes qu'elle était supposée avoir sous la plume des durkheimiens et de Durkheim lui-même. Et elle n'a pas non plus servi de rempart à l'envahissement des modèles utilitaristes dans les sciences sociales⁴.

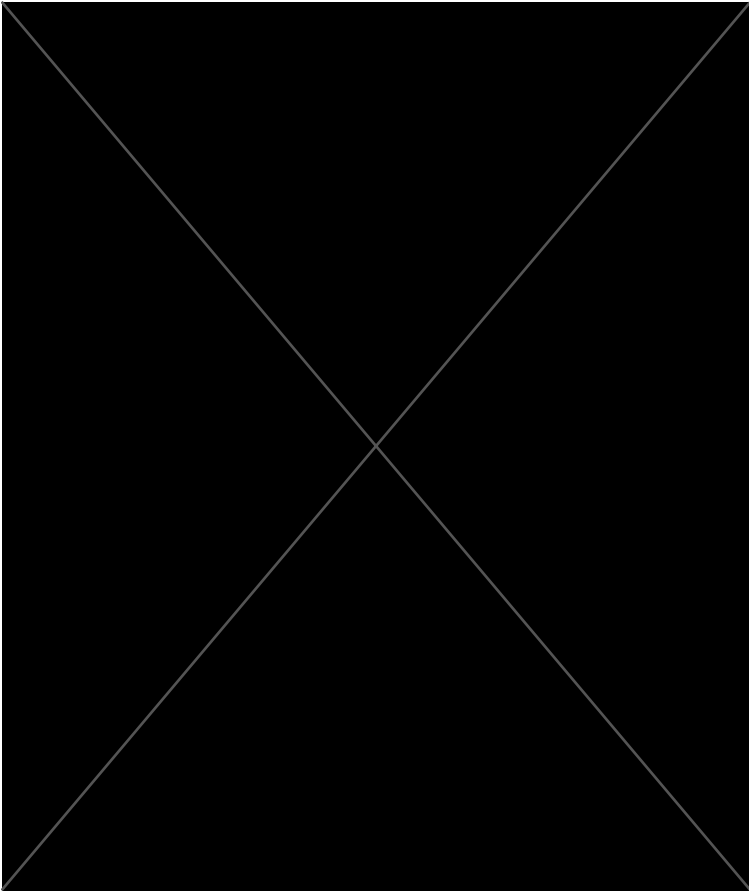
Cette définition mausso-durkheimienne est fondée sur une caractéristique à la fois générale et universelle des sociétés humaines qui est la *stabilité* des cadres d'action et des catégories de pensée qui s'imposent de façon obligatoire aux individus. La société est un ensemble de représentations sociales, de formes de pouvoir et d'action ou d'habitudes collectives qui préexistent à l'individu et modèlent sa façon d'agir, de sentir, de penser. La langue, les règles matrimoniales, les croyances religieuses en sont autant d'exemples. En somme, cette sociologie fait de l'institution la grammaire de la vie sociale. Parler de l'une, c'est parler de l'autre. Et ceci pour une raison fondamentale : ce qui est privilégié dans cette approche est la pérennité de l'organisation sociale assurée par ses institutions. Le caractère *préétabli* du fait social, le fait qu'il se trouve là *avant* l'individu, conduit Fauconnet et Mauss à proposer cette définition de la sociologie comme science des institutions, l'institution étant définie de manière très large comme « un ensemble d'actes ou d'idées *tout institué* que les individus trouvent devant eux et qui s'impose plus à moins à eux » [Fauconnet et Mauss, 1969, p. 150].

Le second aspect est le caractère obligatoire de l'institution. Il y a évidemment un lien logique entre le pré-établissement de la règle et de la norme et leur force d'obligation. C'est parce que ce qui est *avant* est doté de prestige et d'autorité que l'institution oblige. Durkheim le formule ainsi : « Ces croyances et pratiques qui nous sont transmises toutes faites par les générations antérieures ; nous les recevons et les adoptons parce que, étant à la fois une œuvre collective et une œuvre séculaire, elles sont investies d'une particulière autorité que l'éducation nous a appris à reconnaître et à respecter » [Durkheim, 1988, p. 103]. Ce n'est là au fond qu'une variante tardive d'une proposition centrale chez Auguste Comte

repris dans *L'Année sociologique*, 1901, puis dans le tome III des œuvres complètes de Marcel Mauss [1969].

4. Georges Gurvitch a certainement eu raison de pointer l'insuffisance du concept durkheimien d'institution, à la fois trop large car il mêle des phénomènes très différents et trop étroit parce qu'il en exclut beaucoup qui n'ont pas les attributs requis même s'ils exercent une contrainte sur les individus [voir Gurvitch, 1968 (1950), p. 427].

dont on connaît la place qu'y occupe le devoir envers le tout organique du social. On trouve là bien sûr un mode de penser juridique très ancien et qui a pour foyer *l'obligation* mais qui est étendu à l'ensemble du domaine social. L'obligation est ainsi toujours rapportée à une extériorité de la règle par rapport aux individus, cette extériorité étant en même temps la condition de l'antériorité de l'institution par rapport aux existences individuelles. L'institution, c'est ce qui s'impose de façon obligatoire aux individus, un ordre de réalité indépendant de chaque individu qui le surplombe et exerce par lui-même une force contraignante sur chacun.



5. Jean-Michel Berthelot, « *Les règles de la méthode sociologique* ou l'instauration du raisonnement expérimental en sociologie », in Émile Durkheim [1988, p. 52].